

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Dix-neuvième session de la Conférence des Parties  
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

## EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

La présente proposition porte sur le transfert de la bernache des Aléoutiennes, *Branta hutchinsii leucopareia*, de l'Annexe I à l'Annexe II au vu des résultats de l'examen périodique des Annexes mené entre la CoP17 et la CoP18 par le Comité pour les animaux à la sa 29<sup>e</sup> session (AC29, Genève, 2017) conformément à la résolution 14.8 (Rev. CoP17). Les États-Unis d'Amérique ont soumis les résultats de leur examen à la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC31 Doc. 41.5). Lors de l'AC31, le Comité pour les animaux a soutenu les résultats de l'examen américain selon lesquels l'espèce ne remplit plus les critères d'inscription à l'Annexe I et devrait être transférée de l'Annexe I à l'Annexe II conformément à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) (AC31 SR – p. 44). Le transfert de cette sous-espèce à l'Annexe II est cohérent avec les mesures de précautions prévues à l'annexe 4 de la résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP17) où il est indiqué que les Parties « adopteront des mesures proportionnées aux risques prévus pour l'espèce en question ».

La population de *Branta canadensis leucopareia* des Îles Aléoutiennes occidentales a rebondi grâce aux vastes mesures de conservation prises aux États-Unis, notamment par l'U.S. Fish and Wildlife Service. Suite à ce redressement, *Branta canadensis leucopareia* remplit les conditions d'un transfert d'un taxon de l'Annexe I à l'Annexe II : la bernache des Aléoutiennes ne répond plus aux critères définis à l'annexe 1 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) pour une inscription à l'Annexe I, car la population de la sous-espèce n'est pas petite, elle n'est pas en déclin et son aire de répartition n'est pas réduite, comme c'était le cas auparavant. En outre, le principe de précaution s'applique, étant donné qu'il n'y a pas de demande de la sous-espèce pour le commerce international et qu'un transfert de l'Annexe I à l'Annexe II ne stimulerait pas significativement ce commerce et ne causerait pas de problèmes d'application pour les autres espèces inscrites à l'Annexe I (parmi lesquelles une seule autre espèce du genre *Branta*, la bernache néné *Branta sandvicensis*, est actuellement inscrite). La majeure partie du commerce international signalé dans la base de données sur le commerce CITES est mû par des mesures de conservation, notamment le transport d'oiseaux prioritairement élevés en captivité à des fins de réintroduction ou d'élevage. Depuis 1975, date à laquelle la sous-espèce a été protégée par la CITES, n'ont été signalés que trois envois de bernaches sauvages à des fins commerciales ou de trophées (pour un total de 21 bernaches). Il est possible que le commerce international à des fins commerciales/de chasse puisse croître légèrement en cas de transfert à l'Annexe II, mais cela ne devrait pas affecter la population dans son ensemble dans la mesure où les États-Unis (pays de l'aire de répartition où vit la grande majorité des bernaches) imposent des restrictions au niveau des États : permis de chasse, limites de prises et saisons de chasse.

B. Auteur de la proposition

États-Unis d'Amérique\*

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

## C. Justificatif

### 1. Taxonomie

- 1.1 Classe Aves
- 1.2 Ordre : Ansériformes
- 1.3 Famille : Anatidae
- 1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année : *Branta canadensis leucopareia* (Brandt, 1836)

La classification scientifique et le nom de ce taxon ont été modifiés. La sous-espèce est aujourd'hui appelée bernache des Aléoutiennes, *Branta hutchinsii leucopareia* (anciennement *Branta canadensis leucopareia*). Lorsque la bernache du Canada et la bernache de Hutchins ont été scindées pour former deux espèces distinctes (respectivement *Branta canadensis* et *Branta hutchinsii*), ce taxon a été attribué à la bernache de Hutchins. La référence normalisée CITES pour les oiseaux utilise *Branta canadensis leucopareia*, mais *Branta hutchinsii leucopareia* est considérée comme un synonyme. Nous préconisons l'utilisation de la nouvelle taxonomie de Banks *et al.* 2004 et suivons cette nouvelle taxonomie dans le reste de la présente proposition.

- 1.5 Synonymes scientifiques : *Branta hutchinsii leucopareia* (Brandt, 1836)

- 1.6 Noms communs : français : Bernache des Aléoutiennes, Bernache du Canada aléoute  
anglais : Aleutian cackling goose, Aleutian Canada goose, Aleutian goose  
espagnol : Barnacla de las Aleutianas, Ganso canadiense aleutiana
- 1.7 Numéros de code : Le numéro de code de *Branta canadensis leucopareia* dans le manuel d'identification CITES est A-212.002.003.003 1984 (1).

### 2. Vue d'ensemble

La bernache des Aléoutiennes (*Branta hutchinsii leucopareia*) qui est actuellement inscrite à l'Annexe I est une sous-espèce migratrice qui a frôlé l'extinction, mais a rebondi grâce aux actions de conservation mises en place (résumées dans Mini *et al.* 2013). À l'origine, la bernache occupait des aires de reproduction estivales sur des douzaines d'îles du Pacifique Nord et migrait en hiver vers le sud, vers le Japon et la côte occidentale de l'Amérique du Nord (soit alors le Canada, le Mexique et les États-Unis ; Springer, Byrd, and Woolington 1978 ; U.S. Fish and Wildlife Service 1999). Le florissant commerce des fourrures aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles et la surexploitation menèrent l'espèce au bord de l'extinction. La bernache des Aléoutiennes a souffert un très net déclin lorsque des renards allogènes ont été lâchés sur la plupart des îles de reproduction dans le but d'alimenter le commerce de la fourrure ; les renards consommaient les œufs, les oisons et même les adultes en mue, décimant ainsi les populations de *Branta hutchinsii leucopareia* (Bailey 1993 ; Byrd & Springer 1976). Dans les années 1960, il ne restait plus que quelques centaines d'oiseaux sur une poignée d'îles Aléoutiennes exemptes de renards (Jones 1963). Outre la prédation par des espèces invasives comme les renards introduits, la surexploitation limitait les effectifs sur leurs aires d'hivernage (U.S. Fish and Wildlife Service 1990).

En 1973, la bernache des Aléoutiennes fut l'une des premières espèces protégées par la Loi sur les espèces en péril aux États-Unis (Endangered Species Act) (U.S. Fish & Wildlife Service 2020a), et en 1975 *Branta hutchinsii leucopareia* a été inscrite à l'Annexe I de la CITES (sous le nom de *Branta canadensis leucopareia*). De nombreuses actions visant au rétablissement des populations, dont beaucoup furent menées par l'US Fish and Wildlife Service et ses partenaires, ont permis à la population de l'Alaska de nettement progresser au cours des dernières décennies. L'éradication des renards, l'interdiction de la chasse, les réintroductions, la protection de l'habitat et d'autres mesures du même genre ont permis d'inverser la tendance. Suite à ce redressement remarquable, la bernache des Aléoutiennes a été déclassée à seulement « menacée » en 1990 sur la liste de la Loi sur les espèces en péril, pour finir par en être supprimée en 2001 (U.S. Fish & Wildlife Service 1990 ; 2001).

De nos jours, la grande majorité des populations de bernaches des Aléoutiennes vivent aux États-Unis, en dehors d'une petite population en Russie et au Japon. Il existe trois populations, ou segments de

reproduction, qui sont toutes migratrices : (1) **Populations des Aléoutiennes occidentales** : environ 160 000 individus se reproduisent en été sur plusieurs îles occidentales ou centrales de la chaîne des Aléoutiennes, en Alaska. En automne, les oiseaux migrent vers la Californie (et, en plus petits nombres, vers l'Oregon) où ils passent l'hiver (Sanders 2017). (2) **Population des îles Semidi** : le segment des îles Semidi qui est génétiquement distinct des oiseaux des Aléoutiennes occidentales ne compte qu'environ 300 individus qui se reproduisent sur les Îles Semidi (îles orientales de la chaîne des Aléoutiennes) et passent l'hiver sur la côte de l'Oregon (NatureServe 2020 ; Pierson *et al.* 2000 ; Sanders 2017). (3) **Population eurasienne** : la bernache des Aléoutiennes a été réintroduite dans les années 1990-2000 (à partir d'oiseaux élevés en captivité et d'oiseaux capturés dans les Aléoutiennes occidentales) sur l'île d'Ekarma qui appartient à l'archipel des îles Kouriles, en Russie. À ce jour, on estime qu'environ 1 700 oiseaux vivent en été sur les îles Kouriles, et en hiver au Japon (Japan Ministry of the Environment 2015).

La bernache des Aléoutiennes reste menacée, notamment par la modification de son habitat sur les aires d'hivernage et de haltes migratoires dans l'ouest des États-Unis, par la faiblesse du recrutement sur le segment de population des îles Semidi, et par les risques de maladies infectieuses (U.S. Fish & Wildlife Service 2001). Le maintien de la présence de prédateurs invasifs, dont le renard arctique et le surmulot, pourrait également empêcher les oiseaux de récupérer leur aire de reproduction historique sur de nombreuses îles (Bailey 1993), bien que dans les années 2000 l'US Fish and Wildlife Service ait estimé que l'habitat de reproduction n'était plus un facteur limitant important pour la croissance de la population (U.S. Fish & Wildlife Service 2001). L'US Fish and Wildlife Service a sécurisé des habitats d'étape et d'hivernage en Oregon et en Californie grâce à des achats de terres et des servitudes de conservation négociées avec des propriétaires privés, de sorte que les bernaches disposent aujourd'hui d'importantes aires d'hivernages (U.S. Fish & Wildlife Service 2001). Il n'en reste pas moins que les bernaches ne jouissent pas d'autant d'habitats disponibles sur la côte ouest au printemps, époque à laquelle elles font des dégâts dans les cultures dans certaines régions où elles sont effarouchées par les propriétaires terriens pour qu'elles quittent leurs terrains (Mini *et al.* 2013) (Mini *et al.* 2013).

Le rétablissement de la bernache des Aléoutiennes, souvent cité en exemple de succès en matière de conservation des espèces, a permis la réouverture de la chasse aux États-Unis en 2001. La sous-espèce y est aujourd'hui gérée en tant que gibier à plumes, et jusqu'à 10 oiseaux peuvent être prélevés par jour pendant la saison de chasse par des chasseurs disposant d'un permis (la limite des prises est déterminée au niveau de l'État ; U.S. Fish & Wildlife Service 2019). En revanche, la chasse est interdite sur la partie septentrionale de la côte de l'Oregon pour protéger le segment de population des îles Semidi qui est beaucoup plus réduit (U.S. Fish & Wildlife Service 2001), et la chasse est également interdite sur les aires de reproduction essentielles des îles Aléoutiennes (NatureServe 2020). Alors que les prélèvements non durables représentaient une menace pour la bernache des Aléoutiennes, on pense que la chasse est actuellement bien gérée et réglementée aux États-Unis. Des prélèvements fortuits peuvent se produire en nombres inconnus, mais ils ne devraient pas constituer une menace importante (NatureServe 2020). Aucun commerce illégal n'a été signalé dans les États de l'aire de répartition aux États-Unis (U.S. Fish and Wildlife Service, comm. pers., 20 mars 2018).

Au vu du rétablissement de la sous-espèce, la présente proposition recommande le transfert de *Branta hutchinsii leucopareia* à l'Annexe II. Cette recommandation est cohérente avec les autres propositions de transfert de populations à l'Annexe II pour les raisons suivantes : une gestion intensive, l'absence de commerce et le soutien des États de l'aire de répartition. Les effectifs actuels de *Branta hutchinsii leucopareia* dans les Aléoutiennes occidentales (~160 000) sont nettement supérieurs au nombre cible de 60 000 fixés par l'U.S. Fish and Wildlife Service, ainsi qu'il apparaît dans le plan de rétablissement de l'espèce (Pacific Flyway Council 2006). En fait, les États-Unis doivent aujourd'hui réguler la taille de la population de cette sous-espèce en procédant à des prélèvements – ce qui est une première pour une espèce retirée de l'Endangered Species Act. Cela est dû en partie au fait que la bernache des Aléoutiennes fait souvent des dégâts dans les cultures au printemps, en Californie (Pacific Flyway Council 2006). Par ailleurs, il faut noter que les prélèvements opérés aux États-Unis sont bien réglementés par des mesures nationales et que le transfert à l'Annexe II n'autorisera pas un commerce international pouvant menacer la population.

### 3. Caractéristiques de l'espèce

#### 3.1 Répartition géographique

États-Unis d'Amérique : la plupart des bernaches des Aléoutiennes se reproduisent aujourd'hui en été sur 10 (peut-être 12) îles de l'Alaska, dans la chaîne des îles Aléoutiennes et Semidi, et passent l'hiver

dans la vallée centrale de la Californie (segment de population des Aléoutiennes) ou non loin de Pacific City, dans l'Oregon (segment de population de Semidi ; NatureServe 2020). Environ 80 % des bernaches se reproduisent sur l'île Buldir dans les Aléoutiennes occidentales (NatureServe 2020 ; U.S. Fish & Wildlife Service 1991 ; Sanders 2017).

Russie et Japon : Une petite population a été réintroduite (pour la plupart à partir d'oiseaux élevés en captivité) sur les îles Kouriles, en Russie ; ces oiseaux passent l'hiver dans le nord du Japon (U.S. Fish & Wildlife Service 2001).

Mexique : Selon les autorités mexicaines chargées de la CITES, bien que peu de mentions existent, la sous-espèce a été occasionnellement observée dans la péninsule californienne (Baja California et Baja California Sur) et dans le delta du fleuve Colorado d'après plusieurs témoignages et un suivi effectué par la CONABIO en collaboration avec Cornell University et Audubon Society. De plus, elle n'a été observée qu'en hiver.

### 3.2 Habitat

Reproduction : En été, *Branta hutchinsii leucopareia* niche sur les îles dépourvues d'arbres, sur les flancs abrupts des collines ou sur les falaises maritimes couvertes de graminées, carex et fougères. Les îles Aléoutiennes et Semidi de l'Alaska jouissent d'un climat maritime polaire caractérisé par des vents violents, un fort taux d'humidité, beaucoup de brouillard et de pluie. Les oiseaux se déplacent vers l'intérieur et vers les hauteurs pour muer, et vers les mares peu profondes pour passer la nuit (Jones 1963; U.S. Fish and Wildlife Service 1980; 1999).

Hivernage : En hiver, la bernache des Aléoutiennes de Californie et d'Oregon, aux États-Unis, se nourrit sur les terres agricoles de maïs, blé d'hiver, luzerne et herbes des pâtures irriguées (Dahl 1995). Pour la nuit, les oiseaux se déplacent vers les marais intérieurs, les terres agricoles inondées peu profondes ou les îles côtières (NatureServe 2020; U.S. Fish and Wildlife Service 1980; 1999).

### 3.3 Caractéristiques biologiques

États-Unis : En Amérique du Nord, *Branta hutchinsii leucopareia* migre tous les ans à plus de 3 800 km de ses aires de reproduction en Alaska vers ses aires d'hivernage le long de la côte ouest des États-Unis. Les deux segments de reproduction ont des parcours migratoires différents, les bernaches des Aléoutiennes occidentales partant pour la vallée de San Joaquin en Californie et les bernaches des îles Semidi pour le littoral de l'Oregon (non loin de Woods et Pacific City). Mais un petit nombre de bernaches des Aléoutiennes occidentales passent l'hiver avec celles des îles Semidi depuis 1996 (NatureServe 2020 ; U.S. Fish & Wildlife Service 2001).

Russie et Japon : En Eurasie, *Branta hutchinsii leucopareia* migre chaque année sur plus de 1 300 km, de son aire de reproduction sur les îles Kouriles en Russie vers ses aires d'hivernage au nord du Japon.

Comme beaucoup d'oies, la bernache des Aléoutiennes est omnivore et se nourrit de plantes variées (algues, graines de carex et de graminées, baies, plantes des marais), mais aussi d'insectes, crustacés et mollusques. Elle consomme également des grains de céréales en hiver, qu'elle trouve principalement sur les champs cultivés (Ehrlich, Dobkin, and Wheye 1992; NatureServe 2020).

### 3.4 Caractéristiques morphologiques

La bernache de Hutchins (*Branta hutchinsii*) ressemble à une bernache du Canada, mais est plus petite (*Branta canadensis*) : cou et tête noirs, ailes et dos bruns, tache blanche à la joue. Elle pèse entre 1,8 et 2,7 kg. La bernache des Aléoutiennes (*Branta hutchinsii leucopareia*) est nettement plus petite que la bernache du Canada et son bec est plus court. La plupart portent un « collier » ou anneau blanc à la base du cou (U.S. Fish and Wildlife Service 1999).

### 3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les oiseaux aquatiques de la famille des Anatidae, dont la bernache des Aléoutiennes, contribuent à l'entretien de l'écosystème en dispersant les graines, en modifiant la biodiversité de la communauté, et en servant de « bio-indicateur » (résumé dans Green and Elmberg 2014). Les oies en particulier jouent un rôle dans le cycle des nutriments, la structure et la diversité des communautés végétales,

ainsi qu'en stimulant la productivité primaire (Green & Elmerg 2014). Par exemple, les oies en quête de nourriture peuvent participer au maintien de la biodiversité des communautés des pelouses en régulant la concurrence entre les espèces végétales, ce qui favorise la coexistence entre les taxons (Jasmin, Rochefort, and Gauthier 2008). Il est intéressant de noter que l'élimination des bernaches des Aléoutiennes sur beaucoup d'Îles Aléoutiennes a pu limiter la diversité végétale sur ces îles lorsqu'a disparu la pression de pâturage (Maron *et al.* 2006).

#### 4. État et tendances

##### 4.1 Tendances de l'habitat

Reproduction : Ainsi qu'il a été noté dans la vue d'ensemble (section 2), la majeure partie de l'habitat de reproduction a été rendu invivable pour la bernache des Aléoutiennes avec à l'apparition de prédateurs invasifs sur les îles du Pacifique Nord. Suite aux campagnes d'éradication des renards, les habitats de reproduction ont été restaurés sur quelques douzaines d'îles (voir les sections 4.5 et 8.1).

Hivernage : La disparition ou la modification de l'habitat ont également affecté les aires d'hivernage ou de haltes migratoires en Californie et Oregon. Les bernaches dépendent aujourd'hui des terres agricoles pour s'alimenter. L'habitat est considéré comme adéquat ou bien sécurisé pour les sites d'hivernage de Californie grâce à l'existence de terres publiques protégées et de servitudes sur les terres privées. Mais l'habitat est moins favorable pour l'hivernage en Oregon ou sur les haltes printanières dans le nord de la Californie, là où les oiseaux descendent essentiellement sur des terres privées et peuvent être effarouchés par les propriétaires (Pacific Flyway Council 2006).

##### 4.2 Taille de la population

*Branta hutchinsii leucopareia* a entamé son rétablissement dans les années 1960. Les effectifs sont actuellement de plus de 160 000 oiseaux pour le segment nichant aux Aléoutiennes occidentales (Sanders 2017), d'environ 300 individus pour le segment des Îles Semidi (Sanders 2017), et plus de 1 700 individus en Eurasie (Japan Ministry of the Environment 2015). Actuellement, la bernache de Hutchins *Branta hutchinsii* figure sur la liste de l'UICN dans la catégorie Préoccupation mineure (IUCN 2016). NatureServe classe la bernache des Aléoutiennes (*Branta hutchinsii leucopareia*) parmi les sous-espèces vulnérables (NatureServe 2020).

##### 4.3 Structure de la population

Les bernaches des Aléoutiennes du segment de reproduction des Aléoutiennes occidentales sont génétiquement distinctes de celles du segment des Îles Semidi (Pierson *et al.* 2020).

Les oiseaux d'Eurasie ont été réintroduits en provenance d'élevages en captivité sur l'Île Buldir (dans les Aléoutiennes) et de collections des zoos. Un petit nombre de bernaches sauvages de la population eurasiennne d'origine peut avoir subsisté dans une colonie relique (voir les sections 4.5 et 8.4). En conséquence, il est difficile de savoir dans quelle mesure les bernaches de Russie et du Japon sont génétiquement différentes de celles des États-Unis.

##### 4.4 Tendances de la population

Segment de population des Aléoutiennes occidentales : Après avoir atteint un plancher de quelques centaines d'oiseaux seulement dans les années 1960, les mesures de protection ont permis au segment de population des Îles Aléoutiennes occidentales de se régénérer au cours des années 1970 et 1980 à un rythme modéré (~ 15 % par an), puis plus rapidement dans les années 1990 et 2000, pour atteindre le chiffre de 62 800 oiseaux en 2002 (Drut & Trost 2004; NatureServe 2020; U.S. Fish and Wildlife Service 2001). Aujourd'hui, la population des Îles Aléoutiennes occidentales est supérieure à 160 000 individus (Sanders 2017). Figure 1.

Segment de population des îles Semidi : Comme il a été dit plus haut, le segment de population de Semidi a peu progressé et n'a pas dépassé ~300 oiseaux (Sanders 2017), en raison d'un faible recrutement, phénomène mal connu (NatureServe 2020; U.S. Fish and Wildlife Service 2001).

Population eurasiennne : la bernache des Aléoutiennes avait quasiment disparu d'Asie avec un seul oiseau signalé au Japon en 1964 et quelques-uns seulement dans les années 1970. En 1983, un programme de rétablissement de la population a été lancé au Japon avec l'appui de l'Association

japonaise de protection des oies sauvages du Zoo de Yagiyama, de l'US Fish and Wildlife Service, et de l'Académie des Sciences de Russie. La reproduction en captivité commença dans les enclos du zoo de Yagiyama et avec des oiseaux donnés par l'US Fish and Wildlife Service, l'objectif à long terme étant de relâcher des oiseaux sur l'île d'Ekarma, dans l'archipel des îles Kouriles, qui accueillait autrefois de nombreuses bernaches. Un autre programme de reproduction en captivité a été créé en Russie, à l'Institut d'écologie et de gestion de la nature du Kamtchatka. Entre 1995 et 2010, ce sont 551 bernaches élevées en captivité en Russie qui ont été lâchées sur l'île d'Ekarma. Seul un très petit nombre d'individus ont été signalés dans les années suivant le début des lâchers, avec seulement 10 bernaches observées au Japon au cours de l'hiver 1997-1998. Ce nombre a atteint plus de 100 individus en 2010-2011, pour dépasser les 1 700 individus en 2014-2015 (Japan Ministry of the Environment 2015).

#### 4.5 Tendances géographiques

Les changements d'affectation des terres et la modification des habitats ont nettement réduit l'aire de répartition des bernaches. À l'origine, la bernache des Aléoutiennes se serait reproduite dans l'arc aléoutien, de l'Île Kodiak, en Alaska (États-Unis), jusqu'à l'île du Commandeur, en Russie, et dans les îles Kouriles au Japon (U.S. Fish & Wildlife Service 1980 ; 1991). L'aire d'hivernage s'étendait de la Colombie-Britannique, au Canada, jusqu'au nord du Mexique (ainsi qu'au Japon ; Springer *et al.* 1978).

États-Unis : Dans les années 1960-1980 ne restaient plus que trois sites de nidification reliques, sur l'Île de Buldir dans les Aléoutiennes occidentales, l'Île de Chagulak dans les Aléoutiennes centrales et l'île de Kiliktagik plus à l'est, dans les Îles Semidi (Mini *et al.* 2013). Les campagnes de l'U.S. Fish and Wildlife Service ont permis d'éradiquer les renards sur au moins 33 des îles avant 2001 et de restaurer les habitats de nombre de sites de reproduction (U.S. Fish & Wildlife Service 2001). À ce jour, les bernaches occupent 10 à 12 îles de l'Alaska et elles pourraient recoloniser à l'avenir les autres îles exemptes de renards (Pacific Flyway Council 2006).

Dans l'ouest des États-Unis, les bernaches occupent >30 aires d'hivernage et haltes migratoires, alors qu'il y en avait probablement des centaines à l'origine (NatureServe 2020 ; U.S. Fish & Wildlife Service 1991). En Californie (segment des Aléoutiennes occidentales), la plupart passent actuellement l'hiver dans le Refuge national de faune du fleuve San Joaquin (aire publique protégée), sur les ranchs proches de Modesto ou dans le delta de Sacramento-San Joaquin. En Oregon, les bernaches des îles Semidi passent l'hiver sur les fermes d'élevages laitiers (terres privées au sein du Refuge national de faune sauvage de la Baie de Nestucca), non loin de Pacific City. Quelques individus du segment des Aléoutiennes occidentales passent également l'hiver en Oregon (Pacific Flyway Council 2006).

Canada et Mexique : *Branta hutchinsii leucopareia* n'est sans doute plus présente au Canada. Comme indiqué précédemment, la sous-espèce a été observée occasionnellement dans la péninsule californienne (Baja California et Baja California Sur) et dans le delta du fleuve Colorado.

Russie et Japon : Comme il a été dit plus haut, *Branta hutchinsii leucopareia* occupait autrefois de nombreuses îles de Russie et du Japon. En grande partie par la faute de l'introduction des renards, la sous-espèce ne se reproduit aujourd'hui plus que sur l'île d'Ekarma en Russie et passe l'hiver dans le nord du Japon.

#### 5. Menaces

La prédation sur les îles de nidification des renards arctiques introduits (*Alopex lagopus*) et, dans une moindre mesure, celle des surmulots (*Rattus norvegicus*) a autrefois mené la bernache des Aléoutiennes au bord de l'extinction. Afin de satisfaire une forte demande pour les fourrures, des renards ont été introduits sur nombre d'îles du Pacifique Nord à partir des années 1750, tendance qui s'est accélérée au début des années 1900. Dès les années 1930, plus de 450 îles possédaient des populations introduites de renards (Bailey 1993). Les renards ont décimé les populations d'oiseaux marins et de gibiers à plumes indigènes, dont la bernache des Aléoutiennes. Les effectifs de *Branta hutchinsii leucopareia* ont chuté et la sous-espèce a bientôt disparu de nombre d'îles de nidification (U.S. Fish & Wildlife Service 1999). Elles sont devenues « si rares que la migration n'est plus observable », écrivait Olaus Murie (Murie 1959) au retour de missions aux îles Aléoutiennes dans les années 1930 au cours desquelles il n'avait pu observer que quelques couples survivants. En 1962, le gérant du refuge de l'USFWS Robert « Loutre marine » Jones découvrit une population relique de la bernache des Aléoutiennes sur l'île de Buldir ; les renards n'y avaient jamais été introduits (Jones 1963). La bernache a été inscrite en 1973 aux États-Unis dans la catégorie En danger dans la Loi sur les espèces en péril (U.S. Fish and Wildlife Service 1967). D'autres populations reliques de *Branta hutchinsii leucopareia* furent ensuite découvertes sur l'île de Kiliktagik en 1979 (population des îles

Semidi ; Hatch et Hatch 1983) et sur l'île Chagulak en 1982 (Bailey et Trapp 1984). Les prélèvements ont également affecté les populations et maintenu leurs effectifs à de faibles niveaux après leur déclin initial (U.S. Fish and Wildlife Service 1990).

Réagissant aux intenses efforts de gestion et de conservation, la bernache des Aléoutiennes a rebondi de façon spectaculaire et les menaces actuelles qui pèsent sur elle sont : la modification de son habitat sur les aires d'hivernage et couloirs de migration, la prédation persistante par des espèces invasives, et les maladies infectieuses. Les prélèvements sont de faible niveau et ne représentent plus une menace sérieuse, même si des prises accidentelles peuvent toujours affecter la taille des populations (NatureServe 2020). D'autres facteurs menacent la population des îles Semidi si l'on en croit le faible taux de survie des jeunes ; ces phénomènes restent mystérieux, mais empêchent la population de croître (Sanders 2017).

L'urbanisation et les modifications des pratiques agricoles affectent les oiseaux sur leurs habitats d'hivernage et de migration en Californie et dans l'Oregon. On pense que la protection de ces habitats est actuellement suffisante pour protéger les bernaches, mais ceux-ci pourraient être bouleversés à l'avenir en raison des changements climatiques, plus particulièrement les sécheresses en Californie. Ces changements pourraient entraîner la diminution des habitats favorables sur les terrains publics. Avec l'augmentation des effectifs des bernaches, les conflits se multiplient avec les fermiers et propriétaires terriens de la Californie du nord-ouest en février et mars, et ceux-ci effarouchent parfois les oiseaux (U.S. Fish and Wildlife Service 1991).

La prédation par les renards arctiques introduits et les renards roux limite toujours le rétablissement des bernaches sur leur aire de répartition d'origine. Les renards sont toujours présents sur nombre d'îles (Bailey 1993). La pression supplémentaire des surmulots introduits à l'époque de la Deuxième Guerre mondiale, ainsi que celle des pygargues à tête blanche, peut également affecter les populations de bernaches (Mini *et al.* 2013).

Les maladies infectieuses affectent beaucoup d'espèces de gibier d'eau dans le couloir de migration du Pacifique et en particulier le choléra aviaire qui peut être cause d'une forte mortalité. La bernache des Aléoutiennes subit en Californie des infections par le choléra aviaire, de faible intensité et géographiques, en partie parce que ceux qui gèrent le gibier d'eau réduisent les risques en enlevant les oiseaux morts ou mourants et en appliquant d'autres mesures de prophylaxie (U.S. Fish & Wildlife Service 2001).

## 6. Utilisation et commerce

### 6.1 Utilisation au plan national

États-Unis : S'il est probable que c'est la prédation par les renards qui a été la cause de la régression originelle de *Branta hutchinsii leucopareia*, les niveaux non durables des prélèvements ont maintenu les effectifs à un faible niveau (U.S. Fish & Wildlife Service 1990). Les chasseurs qui tuaient le gibier à plumes en très grands nombres pour les vendre sur les marchés aux XIXe et XXe siècles visaient les bernaches des Aléoutiennes sur leurs aires d'hivernage, notamment en Californie centrale (Grinnell, Bryant, and Storer 1918; U.S. Fish & Wildlife Service 1990). Ces prélèvements ont continué jusqu'à la fin du XXe siècle pour le sport et, dans une moindre mesure, à des fins de subsistance, sur les sites des haltes migratoires comme sur les sites d'hivernage, surtout en Californie (U.S. Fish & Wildlife Service 1990). Mais l'ampleur des prélèvements de bernache des Aléoutiennes avant les années 1970 n'est pas bien documentée (Pacific Flyway Council 2006).

Lorsque la bernache des Aléoutiennes a été inscrite dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril, la chasse à l'« oie à joues blanches » a été interdite en Californie dans certaines zones fermées à partir de 1975, et à partir de 1982 en Oregon (Gregg, Eckhardt, and Springer 1988). L'interdiction de la chasse sur les principales aires d'hivernage de Californie et d'Oregon explique sans doute le décollage initial des populations après 1975 (U.S. Fish & Wildlife Service 1990). Ceci est démontré par les estimations de populations effectuées sur les aires d'hivernage de Californie où les oiseaux ont vu leurs nombres nettement augmenter entre 1975 et 1989 (U.S. Fish & Wildlife Service 1990). On relevait toujours un petit nombre de prises accidentelles (Springer and Lowe 1998). Les populations progressèrent encore lorsque *Branta hutchinsii leucopareia* fut réintroduite sur des îles dont les renards avaient été éradiqués (U.S. Fish and Wildlife Service 2001).

Les moratoires sur les prélèvements ont été levés et une chasse réglementée a été rouverte en Oregon et en Californie lorsque les populations de bernaches ont rebondi, à partir de 2001. L'interdiction de la chasse a toutefois été maintenue sur les sites d'hivernage les plus importants

d'Oregon et de Californie, et sur les sites de reproduction de l'Alaska. À ce stade, la population de la sous-espèce atteignait presque les 40 000 individus. Au fur et à mesure de la progression des effectifs, les bernaches des Aléoutiennes ont commencé à utiliser des terres agricoles privées pour s'alimenter sur les sites des haltes printanières et sont ainsi devenues des nuisibles aux yeux des agriculteurs, entre février et avril. En 2007, la chasse a donc été autorisée sur les terrains privés au printemps pour encourager les oiseaux à rejoindre les terrains publics. Par ailleurs, la saison de chasse a été prolongée à 100 jours pendant la chasse au gibier d'eau (automne) et à 17 jours à la fin de la période de chasse (printemps), les prises étant limitées à 6 bernaches des Aléoutiennes sur les terres privées (résumé dans Mini *et al.* 2013).

Aujourd'hui, le chiffre de 160 000 *Branta hutchinsii leucopareia* dépasse nettement les objectifs qui étaient d'obtenir une population de 60 000 bernaches dans le segment de reproduction des Aléoutiennes occidentales, et elles sont actuellement gérées aux États-Unis sous le régime des gibiers à plumes migrateurs (Pacific Flyway Council 2006). Elles sont chassées sur leurs aires d'hivernage et sur leurs haltes printanières en Californie et en Oregon, là où les bernaches des Aléoutiennes sont regroupées avec les bernaches du Canada dans le calcul des limites de prises. La chasse n'est pas autorisée sur les aires d'hivernage de la population des îles Semidi, en Oregon. En 2019-2020, les chasseurs californiens sont autorisés à tirer la bernache des Aléoutiennes avec la bernache du Canada jusqu'à 10 individus par jour pendant la saison de chasse (28 sept. - 2 oct. et 19 oct. - 26 janvier). En Oregon, les chasseurs doivent respecter la limite de 6 bernaches du Canada par jour (y compris les bernaches des Aléoutiennes) dans la zone de permis du nord-ouest (19-27 oct. ; 23 nov. – 16 janv. ; et 8 févr. – 10 mars), ou 4 bernaches dans la zone du sud-ouest (12-27 oct. ; 4 nov. – 26 janv. ; U.S. Fish and Wildlife Service 2019). D'autres restrictions visent la chasse sportive de la sous-espèce sur des habitats particuliers. La chasse reste interdite dans le Refuge national de faune sauvage du fleuve San Joaquin et dans quelques autres importantes aires publiques d'hivernage et d'étape (Mini *et al.* 2013).

## Mexique

Il n'existe aucune utilisation connue de *Branta hutchinsii leucopareia* dans le pays, en dehors de l'observation. (CONABIO, comm. pers., 27 mai 2022). Bien que le Mexique ne dispose pas d'informations sur les prélèvements de cette sous-espèce particulière, l'autorité scientifique CITES de ce pays note que la chasse à *Branta canadensis* (bernache du Canada) (qui englobait autrefois cette sous-espèce) est autorisée par la législation nationale et la réglementation des zones de gestion de la faune sauvage (National Commission for the Knowledge and Use of Biodiversity, CONABIO, comm. pers., 17 avril 2018). Bien que la probabilité que *B. hutchinsii* ait été exploitée sous le nom de *B. canadensis* (en raison de sa ressemblance) n'ait pas été écartée, elle serait très faible (CONABIO, comm. pers., 27 mai 2022).

## 6.2 Commerce licite

La majeure partie du commerce licite de la sous-espèce (voir tableau 1) au niveau international concerne les programmes d'élevages en captivité et de réintroductions, les oiseaux provenant essentiellement d'élevages en captivité. Un nombre très limité d'échanges internationaux a également concerné des oiseaux sauvages à des fins commerciales ou sportives (21 oiseaux au total depuis 1975).

Selon la Base de données sur le commerce CITES (Tableau 1), 131 *Branta hutchinsii leucopareia* (et 6 œufs) a fait l'objet d'échanges internationaux pour les programmes d'élevage en captivité depuis 1975, date d'inscription de la bernache à l'Annexe I. La grande majorité de ces oiseaux étaient indiqués comme reproduits en captivité, à l'exception de 18 d'entre eux qui avaient été capturés dans la nature. La plupart de ces transports internationaux avaient pour motifs l'objectif à long terme d'élever ces oiseaux en captivité pour les réintroduire dans les Îles Aléoutiennes et en Asie, là où ils migraient autrefois de leurs sites de nidification en Russie vers leurs sites d'hivernage au Japon. Des bernaches vivantes ont été transportées des États-Unis en Russie (38 oiseaux), des États-Unis au Japon (15 oiseaux) et du Japon à la Russie (66 oiseaux et 6 œufs). Par ailleurs, quelques oiseaux ont été transférés du Canada en Allemagne à des fins de reproduction en captivité (12 oiseaux).

Outre le commerce à des fins d'élevage en captivité, un commerce de bernaches vivantes a été réalisé à des fins zoologiques, dont 6 bernaches vivantes transportées du Canada vers la RAS de Hong Kong en 1981. D'autres échanges à des fins commerciales ont été réalisés, dont 2 bernaches vivantes nées en captivité transportées du Canada vers les États-Unis en 1995. Les registres commerciaux indiquent également l'envoi de 6 autres bernaches vivantes des Pays-Bas vers l'Afrique du Sud.

Quelques bernaches sauvages ont été transportées sous forme de trophées de chasse, dont 19 trophées prélevés dans la nature et exportés des États-Unis vers Taiwan en 1996, et un trophée prélevé dans la nature transporté du Canada aux États-Unis en 2018. Le corps d'une autre bernache prélevée dans la nature a été transporté du Canada aux États-Unis en 2000.

### 6.3 Parties et produits commercialisés

Il y a très peu de données sur le commerce international des parties ou produits de *Branta hutchinsii leucopareia* dans la base de données sur le commerce CITES. En 2000, deux parties pré-Convention non spécifiées ont été transportées des États-Unis vers la France puis réexpédiées aux États-Unis à des fins d'expositions. En 2010, 4 spécimens ou parties pré-Convention ont été transportés de France en Suisse à des fins personnelles. Un squelette de bernache sauvage a été transporté à des fins scientifiques des États-Unis vers le Canada en 2012.

### 6.4 Commerce illicite

À notre connaissance, il n'y a pas de commerce illicite de bernaches des Aléoutiennes. Les États-Unis ont signalé la saisie d'une plume de *Branta hutchinsii leucopareia* en provenance du Mexique en 2007. Le programme sur les oiseaux migrateurs de l'U.S. Fish & Wildlife Service déclare qu'aucune information n'est disponible sur le commerce illégal ou légal de cette sous-espèce. Le Mexique n'a signalé aucune information sur le commerce illégal de la sous-espèce *Branta hutchinsii leucopareia* (CONABIO, comm. pers. ; 27 mai 2022).

### 6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Si *Branta hutchinsii leucopareia* était transférée à l'Annexe II de la CITES, il est possible qu'un commerce international apparaisse à des fins commerciales ou de chasse. Mais la plupart de ces bernaches vivent aux États-Unis où la chasse est bien réglementée par la législation nationale, ce qui représente une sécurité face à la surexploitation. Nous n'anticipons donc pas un risque accru pour la sous-espèce suite à une reprise du commerce international après le transfert proposé à l'Annexe II.

L'autorité scientifique du Mexique note qu'il n'y a pas eu de demande d'exportation, d'importation ou de réexportation pour *Branta hutchinsii leucopareia* entre 2005 et 2022 (CONABIO, pers. comm., May 27, 2022).

## 7. Instruments juridiques

### 7.1 Au plan national

États-Unis : Comme il a été dit ci-dessus, *Branta hutchinsii leucopareia* a été rayée de la liste de la Loi sur les espèces en péril en 2001 (U.S. Fish and Wildlife Service 2001). À ce jour, la bernache de Hutchins (*Branta hutchinsii*), dont la présente sous-espèce, est protégée dans le cadre de la Loi sur les oiseaux migrateurs qui exige que toute personne possède un permis fédéral valide pour chasser, tuer, prélever, posséder, importer, exporter, transporter, vendre, acheter, troquer, ou offrir à la vente, à l'achat ou au troc, tout oiseau migrateur, ou les parties, les nids ou les œufs de tout oiseau figurant sur la liste des oiseaux migrateurs.

L'espèce est présumée éteinte au Canada (NatureServe 2020).

Japon et Mexique : Au Mexique, bien qu'aucune utilisation n'ait été enregistrée pour la sous-espèce *B. hutchinsii leucopareia*, l'espèce pourrait être utilisée (comme toute autre espèce sauvage), uniquement dans le respect de la Loi générale sur les espèces sauvages (DOF 2000), qui réglemente l'utilisation de ces espèces par le biais d'UMA (unités de gestion pour la conservation des espèces sauvages) ou de PIMVS (locaux ou installations qui gèrent les espèces sauvages). L'UMA/PIMVS doit disposer d'un enregistrement préalable de l'espèce, et d'un plan de gestion qui détaille les actions particulières pour l'espèce (il doit contenir, entre autres, des actions de suivi de l'espèce à exploiter, des actions de conservation et d'amélioration des habitats, de gestion interne, etc.) et qui a été approuvé par les autorités fédérales. *Branta hutchinsii* ne figure pas sur la liste des espèces menacées au Mexique (CONABIO, comm. pers., 27 mai 2022).

Au Japon, la chasse à cette sous-espèce (qui, à ce qu'il nous semble, est listée sous le nom de *Branta canadensis leucopareia*) est interdite depuis 1947 en vertu de la Loi sur la gestion de la protection, du

contrôle et de la chasse de la faune sauvage ; la sous-espèce y figure comme « espèce de faune sauvage rare » exigeant d'être protégée au niveau national comme au niveau international. Par ailleurs, la sous-espèce est protégée en vertu de la Loi sur la conservation des espèces menacées de faune et de flore sauvages (ACES), de sorte que sont interdits la chasse, la collecte, l'abattage, le commerce national, le commerce international, l'exposition et la publicité à des fins de vente ou de distribution. Il existe cependant des exceptions très restreintes pour un commerce à des fins de recherches scientifiques, d'éducation ou d'exposition dans les muséums, contrôlé par le Ministère de l'Environnement.

## 7.2 Au plan international

*Branta hutchinsii leucopareia* a été inscrite à l'Annexe I de la CITES en 1975 (alors dénommée *Branta canadensis leucopareia*) Cette espèce est également couverte par la Loi bilatérale de 1918 sur le Traité des oiseaux migrateurs (MBTA – *Migratory Bird Treaty Act*) qui lui confère une protection réglementaire supplémentaire. Le MBTA interdit le prélèvement (y compris l'abattage, la capture, la vente, le commerce et le transport) d'espèces d'oiseaux migrateurs protégées sans l'autorisation préalable du Department of Interior de l'U.S. Fish and Wildlife Service.

## 8. Gestion de l'espèce

### 8.1 Mesures de gestion

**Mesures anciennes :** Les programmes d'élimination des renards ont commencé dans les années 1940 et d'autres mesures de gestion ont suivi en faveur de *Branta hutchinsii leucopareia*. Lorsque la sous-espèce a été protégée aux États-Unis sous le régime de la Loi sur les espèces menacées (U.S. ESA), le premier plan de rétablissement de la bernache des Aléoutiennes a été élaboré par six biologistes en 1979, les premiers efforts portant sur la sécurisation des habitats de reproduction et le rétablissement des colonies de nidification. Alors que ces efforts permettaient le rétablissement de la bernache, le Conseil des voies migratoires du Pacifique a publié en 1999 le *Plan de gestion des voies migratoires de la bernache du Canada aléoute dans le Pacifique* (Pacific Flyway Management Plan for the Aleutian Canada Goose) recensant les critères de retrait de la liste de l'U.S. ESA. Lorsque la sous-espèce a été retirée de la liste de l'U.S. ESA, le Conseil des voies migratoires du Pacifique a actualisé le plan en 2004, puis à nouveau en 2006, afin de gérer l'espèce en tant que gibier à plumes migrateur, l'objectif étant d'obtenir une population de 60 000 individus. (Mini *et al.* 2013). L'U.S. Fish and Wildlife Service a ainsi géré et restauré les populations de bernaches des Aléoutiennes en : (a) éliminant les renards, (b) imposant des interdictions de chasser et des stratégies de prélèvements, (c) gérant les aires d'hivernages et de haltes, (d) maîtrisant les maladies et (e) pratiquant l'élevage en captivité et les réintroductions.

Éradication des renards : L'éradication des renards sur les îles de reproduction a été pratiquée en utilisant le poison, les piégeages et les tirs au fusil, ainsi que le lâcher sur les îles de renards roux stériles (résumé dans Bailey 1993). L'U.S. Fish and Wildlife Service a commencé l'éradication des renards en 1949, plus précisément pour protéger les bernaches de l'île d'Amchitka. À l'origine, les agents de l'U.S. Fish and Wildlife Service ont utilisé des poisons à la strychnine, au cyanure ou au fluoroacétate de sodium (Compound 1080), souvent insérés dans des appâts lancés par hélicoptères sur les îles. Par exemple, des morceaux de graisse de phoque contenant 11 000 pastilles de strychnine et 130 carcasses d'oiseaux, phoques et poissons contenant du fluoroacétate de sodium ont été jetés sur les îles d'Amchitka, Alaid, Nizki, Agattu et Kiska jusqu'en 1972, date à laquelle a été interdite l'utilisation de ces poisons destinés aux prédateurs. Furent alors utilisés les pièges à mâchoires (qui malheureusement capturaient également des espèces non visées), les tirs au M-44 et, dans une moindre mesure, le contrôle biologique par renards roux (Bailey 1993). En 2001, l'U.S. Fish and Wildlife Service avait éliminé les renards sur 33 îles (U.S. Fish and Wildlife Service 2001) et les plans d'éradication se sont poursuivis sur d'autres îles.

Interdictions de chasser et stratégies de prélèvements : L'interdiction de la chasse dans certaines zones essentielles d'hivernage a permis d'augmenter les effectifs de bernaches des Aléoutiennes entre 1975 et 1989 (U.S. Fish and Wildlife Service 1990). Les interdictions visant la chasse aux bernaches des Aléoutiennes ont été levées au niveau étatique en 2001, mais beaucoup d'aires d'hivernage ou de haltes migratoires restent fermées aux chasseurs (Voir la section 6.1 pour plus de détails).

Gestion des aires d'hivernage et des haltes migratoires : Lorsque les sites de reproduction de l'Alaska ont été protégés au sein du Refuge maritime national de faune de l'Alaska, les écologistes ont protégé de nombreuses aires d'hivernage et haltes migratoires utilisées par les bernaches (Mini *et al.* 2013).

En Californie, quelques habitats d'hivernage ont été préservés, comme dans la Zone de gestion de la faune sauvage de Butte Sink acquise en 1980 et interdite au public, et le Refuge national de faune sauvage de San Joaquin acquis en 1987. Les habitats protégés ont été agrandis autour du Refuge national de la faune sauvage de San Joaquin par des accords de coopération entre l'U.S. Fish and Wildlife Service et les propriétaires terriens privés, ces derniers fournissant un surcroît de marais et de maïs (U.S. Fish and Wildlife Service 2006). Des sites de repos nocturne et de haltes migratoires comme le Refuge national de faune sauvage de Castle Rock (créé en 1980) et la Zone de faune sauvage de Lake Earl (gérée par le Département des pêches et du gibier de Californie) ont également été acquis pour protéger la bernache des Aléoutiennes (Mini *et al.* 2013). En Oregon, les habitats utilisés par le segment de population de Semidi sont essentiellement situés sur des terrains privés, mais aussi dans le Refuge national de faune sauvage de Nestuca Bay qui fournit pâtures, marais et tourbières. Quelques aires de haltes migratoires de l'Oregon appartiennent au Bureau de gestion des terres qui les protègent. En 2001, l'U.S. Fish and Wildlife Service avait acquis plus de 13 409 hectares d'habitats d'hivernage ou d'étape pour les bernaches des Aléoutiennes et obtenu des servitudes perpétuelles de conservation sur plus de 40 000 hectares de terres publiques ou privées supplémentaires (U.S. Fish and Wildlife Service 2001).

**Maîtrise des maladies :** Comme les bernaches sont sensibles au choléra aviaire et autres maladies infectieuses, l'U.S. Fish and Wildlife Service a élaboré un Plan d'urgence contre les risques de contamination de la bernache des Aléoutiennes (U.S. Fish and Wildlife Service 1991) prévoyant la coopération entre les agences fédérales et étatiques, et fournit les grandes lignes des plans de gestion des aires de repos nocturne pour éviter les grands rassemblements qui présentent des risques d'infection plus importants (NatureServe 2020).

**Réintroduction des bernaches :** Comme les bernaches avaient été éliminées sur une grande partie de leur aire de nidification, les écologistes ont essayé de recréer des populations de reproduction dans quelques zones par des transferts ou des réintroductions d'animaux élevés en captivité. Le plus notable est que depuis 1992, plus de 500 bernaches ont été lâchées pour reconstituer la population eurasiennne (Japan Ministry of the Environment 2015; U.S. Fish and Wildlife Service 1999; 2001). Les efforts ont été couronnés de succès dans cette région et des bernaches sont observées en hiver au Japon depuis 1997 (NatureServe 2020; U.S. Fish and Wildlife Service 2001). (Voir la section 8.4 pour plus de détails).

**Mesures actuelles :** Alors que les bernaches récupéraient, les propriétaires terriens se sont inquiétés des dégâts causés à leurs cultures sur les aires de halte printanière proches de Crescent City, en Californie, entre février et avril (résumé dans Mini *et al.* 2013). Dans les années 1990, certains d'entre eux commencèrent à effrayer les bernaches (avec des véhicules ou autres moyens de les effrayer pour qu'elles quittent leurs terrains) et des groupes de travail composés de propriétaires terriens privés et d'agents de l'U.S. Fish and Wildlife Service ont élaboré des plans visant à limiter le pâturage des bernaches sur les terrains privés. Les actions du groupe de travail ont permis d'améliorer les habitats sur les terrains publics (en faisant pâturer le bétail ou en tondant les pâtures et en les replantant et les fertilisant pour attirer les oiseaux et les détourner des terrains privés). Pour les attirer plus encore vers les terrains publics, la chasse a été autorisée sur les terres privées, avec permis de chasse, notamment en instituant une saison tardive au printemps et des limites de prises atteignant 10 oiseaux par jour (Mini *et al.* 2013 ; voir la section 6.1 pour plus de détails).

Les mesures de gestion actuelles comprennent ainsi une surveillance continue, la gestion de stratégies de prélèvements et la prise en compte des plaintes de la communauté des agriculteurs (Pacific Flyway Council 2006). Plus récemment, le Comité technique commun de l'oie arctique a formulé des recommandations visant à la poursuite des recherches sur les bernaches des Aléoutiennes et de leur gestion, en mettant l'accent sur l'interdiction de la chasse et les efforts redoublés de gestion en faveur des bernaches des îles Semidi, sur les recherches sur les facteurs limitant la reproduction chez les oiseaux des Îles Semidi, sur la poursuite des recensements (y compris les comptages directs, les dénombrements aériens au printemps et les mesures de capture, marquage et contrôle), la poursuite des prélèvements, afin d'atteindre la cible de 60 000 oiseaux, la poursuite de l'élimination des renards et une gestion optimale des terres pour réduire les pertes de récoltes (Mini *et al.* 2013).

## 8.2 Surveillance continue de la population

La taille de la population de bernaches des Aléoutiennes est suivie au printemps dans le nord de la Californie depuis 1974 par la méthode des comptages directs, puis par des méthodes indirectes (à partir de 1996, d'après les données de baguage). Le suivi annuel des populations se poursuit par les

méthodes de marquage-contrôle sur les aires d'hivernage. | En 2017, la population était estimée à plus de 160 000 bernaches (Sanders 2017).

### 8.3 Mesures de contrôle

#### 8.3.1 Au plan international

Parce que la sous-espèce est inscrite à l'Annexe I de la CITES, les envois internationaux *Branta hutchinsii leucopareia* doivent être accompagnés d'un permis d'exportation (y compris un avis de commerce non préjudiciable) et d'un permis d'importation. Cette espèce est également couverte par un traité bilatéral avec le Canada, la Loi de 1918 sur le Traité des oiseaux migrateurs (MBTA – *Migratory Bird Treaty Act*). Le MBTA interdit le prélèvement (y compris l'abattage, la capture, la vente, le commerce et le transport) d'espèces d'oiseaux migrateurs protégées sans l'autorisation préalable du Department of Interior de l'U.S. Fish and Wildlife Service. Par conséquent, le prélèvement de cette espèce est réglementé (voir section 8.1 *Mesures de gestion*).

#### 8.3.2 Au plan interne

États-Unis : Au niveau fédéral, la bernache de Hutchins (*Branta hutshinsii*) est protégée en vertu de la Loi sur les oiseaux migrateurs (U.S. Fish and Wildlife Service 2020b) qui interdit la poursuite, la chasse, la capture, l'abattage, la possession, la vente, l'achat, l'échange, l'importation, l'exportation ou le transport de plus de 1 000 espèces protégées, sauf à obtenir un permis délivré par le Department of Interior. De ce fait, la bernache des Aléoutiennes ne peut être prélevée dans la nature aux États-Unis qu'avec un permis de chasse, et la chasse est réglementée par une limite de prises et des dates d'ouverture de la saison de chasse.

### 8.4 Élevage en captivité et reproduction artificielle

L'élevage en captivité et les réintroductions ont été pratiqués sur les îles Aléoutiennes là où les renards avaient été éradiqués, ainsi que sur l'île Ekarma en Russie. Ceux qui géraient l'espèce ont relâché des bernaches nées en captivité sur quatre îles de l'Alaska débarrassées des renards (2 500 bernaches relâchées jusqu'en 1991), mais la réinstallation a été difficile en raison de la prédation du pygargue à queue blanche et des possibles limites physiques d'oiseaux élevés en captivité et peu familiers avec les voies de migration. Les réintroductions ont rencontré plus de succès lorsque des oiseaux élevés en captivité ont été accouplés avec des oiseaux capturés dans la nature (sur l'île Buldir). Les bernaches ont fini par se réinstaller en Alaska sur les îles d'Agattu, Nizki-Alaid, et Little Kiska, et peut-être sur les îles d'Amchitka, Amukta, Skagul, et Yunaska (Mini *et al.* 2013 ; Pacific Flyway Council 2006).

En Russie, des écologistes ont élevé des bernaches en captivité à l'Institut d'écologie et de gestion de la Nature du Kamtchatka. Entre 1995 et 2021, ce sont 551 bernaches élevées en captivité qui ont été lâchées sur l'île d'Ekarma (dans les îles Kouriles). Le nombre de bernaches observées en hiver au Japon était d'abord très faible, puis celui-ci a progressé pour dépasser 100 en 2010-2011 et la progression s'est accélérée pour atteindre 1 700 individus en 2014-2015 (Japan Ministry of the Environment 2015).

### 8.5 Conservation de l'habitat

La conservation de l'habitat a été obtenue grâce à divers programmes au niveau national et étatique, ainsi que grâce aux accords de coopération entre l'U.S. Fish and Wildlife Service et des propriétaires terriens privés. En Alaska, tous les sites de reproduction sont protégés par le Système de refuges nationaux de la faune sauvage pour lesquels la protection de la bernache des Aléoutiennes et de ses habitats reste une priorité. En Californie, les sites d'hivernage les plus importants sont protégés dans le Refuge national de la faune sauvage de San Joaquin et autres terrains fédéraux. En Oregon, le Refuge national de faune sauvage de Nestucca Bay offre un habitat d'hivernage au segment de population de l'île Semidi, tandis que les autres aires de halte migratoire et d'hivernage sont protégées par le Bureau de gestion des terres ou se trouvent sur des terrains privés (Mini *et al.* 2013) (Voir la section 8.1 pour plus de détails).

## 8.6 Mesures de sauvegarde

Les États-Unis continueront de gérer la bernache des Aléoutiennes (*Branta hutchinsii leucopareia*) et ses habitats, quel que soit le niveau de protection accordé par la CITES. Dans la mesure où *Branta hutchinsii* (bernache de Hutchins) est protégée en vertu de la Loi sur les oiseaux migrateurs, et où la bernache des Aléoutiennes est gérée spécifiquement en tant qu'espèce de gibier migrateur, ses habitats d'hivernage, d'étape et de reproduction resteront protégés sur les terrains publics. Seront poursuivies les actions de suivi annuel des populations et de gestion des dégâts causés par les bernaches sur les terres agricoles, avec une attention particulière sur le suivi du segment des îles Semidi dont la population stagne ou croît lentement.

## 9 Information sur les espèces semblables

La bernache des Aléoutiennes est l'un des deux seuls taxons du genre *Branta* inscrits à l'Annexe I de la CITES. L'autre est *Branta sandvicensis*, la bernache néné, très différente de la bernache des Aléoutiennes.

La bernache des Aléoutiennes (*Branta hutchinsii leucopareia*) ressemble beaucoup à d'autres sous-espèces de *Branta hutchinsii*, notamment *B. h. minima* et *B.h. taverneri*, et *Branta canadensis parvipes* (Pacific Flyway Council 2006). Il n'est pas possible de déterminer facilement la sous-espèce grâce à un seul caractère, mais un ensemble de caractéristiques permet de déterminer le taxon. Ce sont : (1) la bernache des Aléoutiennes porte presque toujours un anneau blanc bien visible à la base du cou, bordé de plumes noires à la base de l'anneau. D'autres sous-espèces portent parfois un collier blanc, mais celui de la bernache des Aléoutiennes est plus proéminent, plus large et plus complet. (2) la bernache des Aléoutiennes a le bec court, effilé, et de profile la tête est carrée. (3) enfin, *Branta hutchinsii leucopareia* est plus grande que *B. h. minima* et plus petite que *B.h. taverneri*, malgré un certain chevauchement des tailles (résumé dans Pacific Flyway Council 2006).

## 10. Consultations

Pour le présent examen de *Branta hutchinsii leucopareia*, nous avons adressé des lettres de consultation au Canada et au Mexique (anciens pays de l'aire de répartition), ainsi qu'au Japon et à la Fédération de Russie (pays de l'aire de répartition actuelle). Le Mexique et le Japon ont répondu et fourni des informations qui figurent dans le présent document.

Le Canada n'a pas formulé de commentaires pour cette espèce.

Bien qu'il existe peu de mentions, la sous-espèce a été observée occasionnellement dans la péninsule californienne (Baja California et Baja California Sur) et dans le delta du fleuve Colorado. La CONABIO du Mexique a fourni des informations sur les habitats, le commerce, les protections et la gestion de *Branta hutchinsii leucopareia*.

En sa qualité de pays de l'aire de répartition actuelle de la bernache des Aléoutiennes, le Japon (Ministère de l'Environnement) a répondu à notre sollicitation et fourni des données sur les aires de reproduction d'origine, les réintroductions et les effectifs du segment eurasiatique. Après le lâcher de 551 oiseaux sur l'île d'Ekarma, la surveillance a montré que la population est passée de 161 oiseaux en 2010-2011 à 402 en 2012-2013.

Le programme des oiseaux migrateurs de l'U.S. Fish and Wildlife Service a également été consulté. Il a fourni des estimations pour les segments de population des Aléoutiennes occidentales et des îles Semidi (qui figurent dans le présent document), ainsi que des données de base sur l'état des populations, les méthodes de recensement et le plan des voies de migration des États de Californie, d'Oregon, de l'Alaska et de Washington (où les oiseaux ne passent pas l'hiver, mais qu'ils peuvent visiter au cours de leur migration). *Branta hutchinsii leucopareia* est considérée dans chacun de ces États comme un gibier à plumes. Le programme a noté qu'il ne disposait d'aucune donnée par État sur le commerce légal/illégal ; aucun impact du commerce n'a été signalé.

Nous avons de nouveau consulté les autres États de l'aire de répartition en mai 2022 sur la soumission de cette proposition de transfert de l'espèce de l'Annexe I à l'Annexe II et n'avons reçu aucune réponse, à l'exception du Canada qui n'avait pas de commentaires et du Mexique qui nous a fourni des informations actualisées qui ont été intégrées à la présente proposition.

## 11. Remarques supplémentaires

La présente proposition est en cohérence avec d'autres propositions acceptées par la Conférence des Parties visant à transférer des populations à l'Annexe II parce qu'elles sont rigoureusement gérées et protégées, et en l'absence de tout commerce (p. ex. CoP16 Prop. 1, *Rupicapra pyrenaica ornata* ; CoP16 Prop. 20, *Tympanuchus cupido attwateri* ; et CoP14 Prop. 23, *Nolina interrata*).

## 12. Références

- Bailey, EP. 1993. « Introduction of Foxes to Alaskan Islands-History, Effects on Avifauna, and Eradication. » Research Publication No. 193. Washington, DC: U.S. Fish and Wildlife Service.
- Bailey, EP, and EP Trapp. 1984. "A Second Wild Breeding Population of the Aleutian Canada Goose." *American Birds* 38: 284–86.
- Banks, R. C., Cicero, C., Dunn, J. L., Kratter, A. W., Rasmussen, P. C., Remsen, J. V. Jr., Rising, J. D., and Stotz, D. F. 2004. Forty-fifth supplement to the American Ornithologists' Union's Checklist of North American Birds. *Auk* 121:985–995;doi 10.2307/4090341.
- Byrd, GV, and PF Springer. 1976. "Recovery Program for the Endangered Aleutian Canada Goose." *Cal-Neva Wildlife Transactions* 1976: 65–73.
- Dahl, AL. 1995. "Diurnal Habitat Use by Aleutian Canada Geese during Winter in Central California." Ph.D. dissertation, Seattle, WA: University of Washington.
- Drut, MS, and RE Trost. 2004. "Summary of Goose Population Monitoring Programs [Pacific Flyway], 2003–2004." Unpublished report. Portland, OR: U.S. Fish and Wildlife Service, Division of Migratory Bird Management.
- . 2005. "Summary of Goose Population Monitoring Programs [Pacific Flyway], 2004-2005." Unpublished document. Portland, OR: U.S. Fish and Wildlife Service, Division of Migratory Birds Management.
- Ehrlich, PR, DS Dobkin, and D Wheye. 1992. *Birds in Jeopardy: The Imperiled and Extinct Birds of the United States and Canada, Including Hawaii and Puerto Rico*. Stanford, CA: Stanford University Press.
- Green, Andy J., and Johan Elmberg. 2014. "Ecosystem Services Provided by Waterbirds." *Biological Reviews* 89 (1): 105–22. <https://doi.org/10.1111/brv.12045>.
- Gregg, MA, TM Eckhardt, and PF Springer. 1988. "Population, Distribution, and Ecology of Aleutian Canada Geese on Their Migration and Wintering Areas, 1986–87." Unpublished document. Sacramento, California: State of California, Department of Fish and Game, Wildlife Management.
- Grinnell, J, HD Bryant, and TI Storer. 1918. *The Game Birds of California*. Berkeley, CA: University of California Press.
- Hatch, SA, and MA Hatch. 1983. "An Isolated Population of Small Canada Geese on Kiliktagik Island, Alaska." *Wildfowl* 34: 130–36.
- IUCN. 2016. "IUCN Red List of Threatened Species: Cackling Goose." IUCN Red List of Threatened Species. October 1, 2016. <https://www.iucnredlist.org/en>.
- Japan Ministry of the Environment. 2015. "National Report: Convention between the Government of Japan and the Government of United States of America for the Protection of Migratory Birds and Birds in Danger of Extinction and Their Environment." 10th Consultative Meeting. Falls Church, VA, USA.
- Jasmin, Jean-Nicolas, Line Rochefort, and Gilles Gauthier. 2008. "Goose Grazing Influences the Fine-Scale Structure of a Bryophyte Community in Arctic Wetlands." *Polar Biology* 31 (9): 1043–49. <https://doi.org/10.1007/s00330-008-0443-y>.
- Jones, RD. 1963. "Buldir Island, Site of a Remnant Breeding Population of Aleutian Canada Geese." *Wildfowl Trust Annual Report* 14: 80–83.
- Maron, John L., James A. Estes, Donald A. Croll, Eric M. Danner, Sarah C. Elmendorf, and Stacey L. Buckelew. 2006. "An Introduced Predator Alters Aleutian Island Plant Communities by Thwarting Nutrient Subsidies." *Ecological Monographs* 76 (1): 3–24. <https://doi.org/10.1890/05-0496>.

- Mini, Anne E., Dominic C. Bachman, Josh Cocke, Kenneth M. Griggs, Kyle A. Spragens, and Jeffrey M. Black. 2013. "Recovery of the Aleutian Cackling Goose *Branta hutchinsii leucopareia*: 10-Year Review and Future Prospects." *Wildfowl* 61 (61): 3-29–29.
- Murie, O.J. 1959. « Fauna of the Aleutian Islands and Alaska Peninsula. » *North American Fauna* 61 : 1–134.
- NatureServe. 2020. "*Branta hutchinsii leucopareia*, Aleutian Cackling Geese." NatureServe Explorer 2.0. 2020. [https://explorer.natureserve.org/Taxon/ELEMENT\\_GLOBAL.2.100563/Branta\\_hutchinsii\\_leucopareia](https://explorer.natureserve.org/Taxon/ELEMENT_GLOBAL.2.100563/Branta_hutchinsii_leucopareia).
- Pacific Flyway Council. 2006. "Pacific Flyway Management Plan for the Aleutian Goose." Unpublished report. U.S. Fish and Wildlife Service, Aleutian Goose Subcommittee, Pacific Flyway Study Comm.
- Pierson, Barbara J., John M. Pearce, Sandra L. Talbot, Gerald F. Shields, and Kim T. Scribner. 2000. "Molecular Genetic Status of Aleutian Canada Geese from Buldir and the Semidi Islands, Alaska." *The Condor* 102 (1): 172–80. <https://doi.org/10.1093/condor/102.1.172>.
- Sanders, TA. 2017. "Aleutian Canada Goose Abundance [Memorandum]." Laurel, MD: Department of Interior, U.S. Fish and Wildlife Service.
- Springer, PF, GV Byrd, and DW Woolington. 1978. "Re-Establishing Aleutian Canada Geese." In S.A. Temple (Ed.), *Endangered Birds: Management Techniques for Preserving Threatened Species*, 331–38. Madison, Wisconsin: University of Wisconsin Press.
- Springer, PF, and RW Lowe. 1998. "Population, Distribution, and Ecology of Migrating and Wintering Aleutian Canada Geese." In D.H. Rusch, M.D. Samuel, D.D. Humburg, and B.D. Sullivan, Eds. *Biology and Management of Canada Geese, Proceedings of the International Canada Goose Symposium*, 425–34. Milwaukee, WI.
- U.S. Fish & Wildlife Service. 2020a. "Aleutian Cackling Geese." Humboldt Bay National Wildlife Refuge. 2020. [https://www.fws.gov/refuge/Humboldt\\_Bay/wildlife\\_and\\_habitat/AleutianCacklingGeese.html](https://www.fws.gov/refuge/Humboldt_Bay/wildlife_and_habitat/AleutianCacklingGeese.html).
- U.S. Fish & Wildlife Service. 2020b. The Migratory Bird Treaty Act of 1918. <https://www.fws.gov>. <https://www.fws.gov/law/migratory-bird-treaty-act-1918/>. (see also 16 U.S.C. 703-712.)
- U.S. Fish and Wildlife Service. 1967. "Endangered Species." Federal Register 32(48): 4001.
- . 1980. "Selected Vertebrate Endangered Species of the Seacoast of the United States - Aleutian Canada Goose." FWS/OBS-80/01.34. U.S. Fish and Wildlife Service, Biological Services Program.
- . 1990. "Endangered and Threatened Wildlife and Plants: Reclassification of the Aleutian Canada Goose From Endangered to Threatened Status." Federal Register 50 CFR Part 17 55: 51106-51112.
- . 1991. "Aleutian Canada Goose (*Branta canadensis leucopareia*) Recovery Plan." Prepared by the Aleutian Canada Goose Recovery Team. Anchorage, AK: Department of Interior, U.S. Fish and Wildlife Service.
- . 1999. "Threatened and Endangered Species: Aleutian Canada Goose (*Branta canadensis leucopareia*)." Factsheet 1800/344 WILD. [https://www.fws.gov/pacific/news/ACG/acg\\_fact.pdf](https://www.fws.gov/pacific/news/ACG/acg_fact.pdf).
- . 2001. "Endangered and Threatened Wildlife and Plants; Final Rule To Remove the Aleutian Canada Goose From the Federal List of Endangered and Threatened Wildlife." Federal Register 66(54): 15643-15656.
- . 2006. "San Joaquin River National Wildlife Refuge Final Comprehensive Conservation Plan and Final Environmental Assessment." Unpublished report. Sacramento, California: U.S. Fish and Wildlife Service.
- . 2019. "Migratory Bird Hunting; Seasons and Bag and Possession Limits for Certain Migratory Game Birds." Federal Register. 2019. <https://www.federalregister.gov/documents/2019/08/28/2019-18354/migratory-bird-hunting-seasons-and-bag-and-possession-limits-for-certain-migratory-game-birds>.

Table 1. A summary of *Branta hutchinsii leucopareia*\* records in the UNEP-WCMC CITES Trade Database (1975-2020)\*CITES records here use the previous name for this sub-species, *Branta canadensis leucopareia*

Species name in CITES trade database	(Re) Exporting countries	Importing countries	Number of trade records	Source/purpose	Notes
<i>Branta canadensis leucopareia</i>	CA	HK	6 live	Z	6 live geese were transferred for zoo purposes in 1981 from Canada to Hong Kong SAR.
<i>Branta canadensis leucopareia</i>	US	JP	15 live	Z	15 live <b>captive-bred</b> geese were transferred in 1983 from the U.S. to Japan. The geese, transferred with the help of the U.S. Fish and Wildlife Service, were the first birds transported for a captive-breeding program at Yagiyama Zoological Park, with the intention of eventual re-introduction to Ekarma Island (Kuril Islands).
<i>Branta canadensis leucopareia</i>	CA	DE	12 live	B  B	4 live <b>captive-bred</b> geese were transported from Canada to Germany for captive breeding purposes in 1989.  Years later, 8 live geese that were <b>born in captivity</b> were transported from Canada to Germany for captive-breeding purposes in 2000.
<i>Branta canadensis leucopareia</i>	US	RU	38 live	Z  B/S	20 live geese were transported from the United States (Alaska) to Russia in 1992 to start a breeding program at the Kamchatka Institute of Ecology and Nature Management, with the eventual goal of re-establishing the Asian population of the Aleutian cackling goose on the Kuril Islands. The geese included 10 breeding pairs from U.S. zoos.  17 <b>wild-caught</b> geese and 1 captive-born goose (taken from the wild as an egg) were transported in 2001 from the U.S. to Russia to become part of a captive-breeding program at the Kamchatka Institute of Ecology and Nature Management (under the care of Nikolai Gerasimov). The wild geese were captured by U.S. Fish and Wildlife Service colleagues on Buldir Island in Alaska, as part of a long-term effort to re-establish geese on the Kuril Islands of Russia.

<i>Branta canadensis leucopareia</i>	JP	RU	66 live adults; 6 eggs	S/N	Multiple transports were made from Japan to Russia of <b>captive-bred</b> geese for scientific purposes or re-introductions to the wild. These included: 6 live captive-bred geese in 1994 (origin noted as Russia); 4 live captive-bred geese and 6 eggs in 1995; and 8 live captive-bred geese in EACH year from 1997-2003. These geese may be from the Yagiyama Zoological Park captive-breeding program and may have been sent either to the Russian captive-breeding facility there or to be released on Ekarma Island.
<i>Branta canadensis leucopareia</i>	CA	US	2 live	T	2 live <b>captive-bred</b> geese transported in 1995 from Canada to the U.S. for commercial purposes.
<i>Branta canadensis leucopareia</i>	US	TW	19 trophies	T	19 <b>wild-caught</b> trophies transported from the U.S. to Taiwan in 1996 for commercial purposes.
<i>Branta canadensis leucopareia</i>	NL	ZA	2 live	T	2 live <b>captive-bred</b> geese were reported as transported from the Netherlands to South Africa in 1998 for commercial purposes.
<i>Branta canadensis leucopareia</i>	US	FR	2 parts/derivatives	Q	2 pre-Convention unspecified parts were transported from the U.S. to France and then back from France to the U.S. in 2000 for exhibition purposes.
<i>Branta canadensis leucopareia</i>	CA	US	1 body	T	1 <b>wild-caught</b> goose reported to have been transported from Canada to the U.S. for commercial purposes in 2000. Note that this record incorrectly says the subspecies was under App. II.
<i>Branta canadensis leucopareia</i>	NL	TH	4 live	T	4 live <b>captive-bred</b> geese transported from the Netherlands to Thailand in 2001 for commercial purposes.
<i>Branta canadensis leucopareia</i>	MX	US	1 feather	T	1 feather specimen being transported for commercial purposes was seized or confiscated in 2007.
<i>Branta canadensis leucopareia</i>	FR	CH	2 derivatives; 2 feathers	P	4 pre-Convention specimens or parts were transported from France to Switzerland for personal purposes in 2010.
<i>Branta canadensis leucopareia</i>	US	CA	1 skeleton	S	1 <b>wild-sourced</b> skeleton was transported from the U.S. to Canada for scientific purposes in 2012.
<i>Branta canadensis leucopareia</i>	CA	US	1 trophy	H	1 <b>wild-caught</b> hunting trophy was transported from Canada to the U.S. in 2018.

**Figure 1:** Abundance of the Aleutian cackling goose (with 95% confidence intervals) in the western Aleutian population segment, from 1996-2017, using mark-resight methods (Sanders 2017).

